

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Nombre de membres :	L'an deux mil dix-sept, le 7 juin à 19 H 00
En exercice	42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	24 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs	6 Date de la convocation : 1 ^{er} juin 2017
Votants	30 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LANDRY Sandrine, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, ROBUCHON Christian, SANS CHAGRIN Daniel, VOISIN Laurent (arrivé à 19 h 30).

Étaient absents avec pouvoirs : DENIS Carine (pouvoir ORTILLON Patrice), DIROCCO Mireille (pouvoir LOGEAY Dominique), FAVIER Hélène (pouvoir ANDRILLON Sylvie), GERMAIN Sophie (pouvoir HABERT Pierre), LORIEUX Michel (pouvoir CHABOT Claudine), VASSEUR Pierre (pouvoir DUFRESNE Jean).

Étaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, LANDAIS Gérard LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, MENARD Alexandre, PALMIER Sébastien, PRADOS Frédéric, ROLLAND Nicolas, VOISIN Laurent (jusqu'à 19 h 30), WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Claudine CHABOT.

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 2 nouveaux points, à l'unanimité le conseil municipal approuve comme suit :

- Budget primitif 2017 - décision modificative poteau incendie (à ajouter au point N° 1)
- 1 Déclaration d'intention d'aliéner pour Ingrandes (à ajouter au point N° 8).

Délibération n° 2017-70

Décisions modificatives budgétaires

1. Suite à une erreur d'écriture dans le budget primitif 2017 concernant le déficit d'investissement 2016 à reporter, une écriture rectificative est nécessaire comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

D 023 virement à la section d'investissement	+ 198 540.87 €
D 6718 Autres charges exceptionnelles	- 198 540.87 €

Section d'investissement

Dépenses :

D 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 198 540.87 €
--	----------------

Recettes :

R 021 virement de la section de fonctionnement	+ 198 540.87 €
--	----------------

2. L'opération n° 12 « Ancien bar » doit être divisée en deux afin de créer une opération « local cabinet infirmier » n° 12 et une opération « logement » n° 20, les taux de TVA étant différents. Il convient donc de répartir sur ces 2 opérations les crédits alloués initialement à l'opération n° 12 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Opération n° 12 - compte 2132	- 138 000 €
Opération n° 20 - compte 2132	+ 138 000 €

Recettes

Opération n° 12 - compte 1322	- 12 500 €
Opération n° 12 - compte 1641	- 80 000 €
Opération n° 20 - compte 2132	+ 12 500 €
Opération n° 20 - compte 2132	+ 80 000 €

3. Une Opération « Cône de vue » à Saint Michel-sur-Loire a été initiée en 2016. Une subvention (RAR) a été notée au budget mais pas affectée à l'opération correspondante et les crédits de dépenses n'ont pas été enregistrés au budget. Il convient donc de procéder aux régularisations des écritures budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

D 023 virement à la section d'investissement	+ 14 760 €
D 6718 Autres charges exceptionnelles	- 14 760 €

Section d'investissement

Dépenses :

Opération n° 19 - Compte 2031 Frais d'études	+ 14 760 €
--	------------

Recettes :

R 021 virement de la section de fonctionnement	+ 14 760 €
Opération n° 19 - Compte 1322	+ 7 700 €
Compte 1322 Subvention d'équipement Région	- 7 700 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Délibération n° 2017-71

Installation de l'éclairage public sur la route de «Commendin » à Saint Michel-sur-Loire

L'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la route de Commendin à Saint Michel sur Loire a été programmé pour l'exercice budgétaire en cours. Il a été demandé au SIEIL qui sera maître d'œuvre et cofinanceur avec la commune de cette opération, d'enfouir en même temps un fourreau destiné à l'installation future du réseau d'éclairage public (pour mémoire, le cout de cette opération pour la commune est estimé à 73 787,19 €). Cette opération fait l'objet de l'octroi d'un fonds de concours qui n'a pas été mentionné dans les ressources budgétaires de la commune, d'un montant de 7 801,85 €.

Parallèlement le SIEIL a chiffré la participation communale à l'installation de l'éclairage public le long de cette voie à 20 928,11 € (montant total de l'opération 34 880,19 € HT). Il a souhaité que la commune accepte de réaliser l'ensemble des travaux en même temps, par souci de simplification et pour s'assurer d'avoir un fourreau en bon état au moment de l'installation des câbles. Compte tenu de la ressource supplémentaire non budgétée que constitue le fonds de concours et de l'avantage que constituerait l'installation d'un éclairage public dans cette zone du village, il est proposé au conseil :

- D'enregistrer, dans les ressources d'investissement de St Michel, le montant de ce fonds de concours,
- De marquer son accord sur le programme d'éclairage public de la route de Commendin proposé par le SIEIL pour une contrevaletur estimée de 20 928,11 €, et d'autoriser le maire délégué de Saint Michel à marquer son accord sur la proposition du SIEIL,
- De reprendre sur les ressources d'investissement de Saint Michel, la différence entre le cout d'installation de cet éclairage public et le montant du fonds de concours.

Vu l'estimation financière du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, du 24 janvier 2017, portant sur l'installation d'un éclairage public sur la route de Commendin à Saint Michel sur Loire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'installation de l'éclairage public route de Commendin à Saint Michel sur Loire
- DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.
 - à solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondant et à signer les actes nécessaires à cette décision,
- S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune

suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

D 023 virement à la section d'investissement	+ 13 200 €
D 6718 Autres charges exceptionnelles	- 13 200 €

Section d'investissement

Dépenses :

D 2041511-Op.17 subvention d'équipement versée - groupement de collectivités	+ 21 000 €
--	------------

Recettes :

R 021 virement de la section de fonctionnement	+ 13 200 €
R 13251-Op.17 subvention d'équipement - groupement de collectivités	+ 7 800 €

Délibération n° 2017-72

Subventions : coopérative scolaire de Saint Michel-sur-Loire et APE

Coopérative scolaire de Saint Michel-sur-Loire

Lors de l'élaboration du budget « école », il a été convenu d'inscrire au budget pour l'école de St Michel-sur-Loire :

- Le financement du bus pour l'opération école au cinéma : 3 sorties ; montant estimé 315€, montant effectif 365€
- Le financement des entrées pour cette même opération : montant estimé 180€, montant effectif 175€
- Le financement des entrées pour l'opération école à l'opéra : montant estimé 173€, montant effectif 130€
- Le financement du bus pour la course d'orientation : montant estimé 231€, montant effectif 205€
- Le financement du projet d'initiation à l'astronomie : montant estimé 1293€. Le prestataire a informé l'école que si ce coût était pris en charge par la coopérative scolaire, la TVA ne serait pas appliquée et le coût serait ramené à 1198€ ;

La coopérative scolaire ayant réglé directement les factures correspondant à ces différentes prestations, il est proposé au conseil de lui octroyer une subvention compensatoire correspondant au montant total de ces dépenses, soit 2073€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 2073 € à la coopérative scolaire de l'école Pinson de St Michel sur Loire pour contribuer au financement des déplacements et des entrées dans le cadre de l'école au cinéma, des entrées dans le cadre de l'école à l'opéra, du déplacement pour la course d'orientation et pour le financement du projet astronomie.

Association des Parents d'Elèves

Depuis la mise en place des TAP, la commune de St Michel remercie les bénévoles intervenant dans ce dispositif en leur offrant le repas organisé par l'APE à l'occasion de la fête d'école. La Commune rembourse à l'APE le coût de ces repas qui sont facturés à prix coutant. Il est donc demandé au conseil d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 40 € (8 bénévoles maximum) à l'APE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 40 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Délibération n° 2017-73

Tarifs : bibliothèque et tennis à Ingrandes de Touraine

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs annuels appliqués sur Ingrandes-de-Touraine pour :

- la Bibliothèque : 5 €
- le Tennis : 15 € + Caution : 20 €.

Des titres de paiement seront émis et l'accès autorisé après paiement auprès du Trésor Public.

Délibération n° 2017-74

Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

Le maire, dans l'objectif de permettre aux habitants de Coteaux-sur-Loire de pouvoir utiliser un service de paiement par carte bancaire sur Internet pour le règlement des titres émis par la collectivité notamment les factures de cantine, demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette convention a pour objet de fixer :

- ◆ le rôle de chacune des parties (la collectivité et la DGFIP),
- ◆ les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le coût de mise en œuvre et de fonctionnement à la charge de la collectivité est celui du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (outre les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures des rôles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ approuve la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI TITRE),
- ◆ autorise le maire à signer les formulaires et la convention d'adhésion ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

Délibération n° 2017-75

Groupement de commandes CCTOVAL pour les travaux de voirie - convention constitutive

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a choisi de constituer un groupement de commandes concernant le programme de voirie en 2017.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée entre les communes participantes.

Cette convention prévoit un coordonnateur. D'un commun accord entre les communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Une commission chargée de la Voirie est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- d'un Président (le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire)
- de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque commune participante.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec les communes adhérentes, dans le cadre de la passation du marché de travaux pour l'entretien de la voirie en 2017,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,

DESIGNE le Président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Président de la commission chargée de la Voirie,

ELIT pour la représenter au sein de la commission du groupement de commandes, créée à cet effet :

Membre titulaire : Pierre HABERT

Membre suppléant : Lionel PAVAN

PRECISE que les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Délibération n° 2017-76

Aménagement d'un cabinet infirmier et d'un logement : validation des entreprises retenues

La consultation pour l'aménagement d'un cabinet infirmier et d'un logement à Saint Patrice sis au 64, rue Dorothée de Dino a eu lieu du 13 février au 14 mars 2017. La commission d'appel d'offres, assistée du maître d'œuvre SOLIHA, a procédé à l'ouverture des offres le 17 mars 2017 et pris connaissance de l'analyse des offres et retenues les entreprises le 6 avril 2017.

Le maire demande au conseil municipal de valider les entreprises retenues comme suit par la commission d'appel d'offres :

Lots	Entreprises	Cabinet Infirmier	Logement
		Montant H.T	Montant H.T
Maçonnerie	BSTR	29 985.98	54 914.02
Menuiserie	LOUDIN	9 700.00	17 200.00
Plâtrerie	ADIL	12 078.63	12 704.99
Electricité	EC	10 688.06	6 053.18
Plomberie	TREGRET	2 963.90	8 172.77
Carrelage	MAGALHAES	3 972.62	6 207.66
Peinture	CHARRON	3 374.43	4 691.76
Montant H.T.		72 763.62	109 944.38
TVA 20 %		14 552.72	
TVA 10 %			10 994.44
Montant T.T.C.		87 316.34	120 938.82

A l'unanimité, le Conseil Municipal, retient les entreprises telles que proposées et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés de travaux pour l'aménagement d'un cabinet infirmier et d'un logement.

Délibération n° 2017-77

Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 29 mai concernant un bien sis 18 rue des Mauvillains, cadastré 120A n° 2643

- Une déclaration a été reçue le 6 juin concernant un bien sis 11 rue de la Mairie, cadastré 120B n° 526-527.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Informations diverses

M. Augé :

Informe qu'il y aura lieu de réunir le conseil municipal le 30 juin 2017 pour désigner les délégués qui devront élire les Sénateurs le 24 septembre 2017. Les membres de l'assemblée sont invités à réfléchir à une éventuelle candidature et prennent acte de cette réunion qui se tiendra à 20 h 30.

Informe qu'un décret dérogatoire permettant de revoir l'organisation du temps scolaire sous conditions sera examiné le 8 juin par le Conseil Supérieur de l'Education. Il pourrait en découler une application possible dès la rentrée prochaine. La décision relevant du Conseil Municipal M. le maire propose de consulter par courrier chaque famille concernée avant de se prononcer. Les membres du conseil marque leur accord sur cette démarche.

La CCTOVAL souhaite diffuser trimestriellement par emailing des informations portant sur l'avancement des sujets traités par elle auprès de l'ensemble des élus et demande les adresses des conseillers intéressés. L'ensemble de l'assemblée est intéressé et accepte la communication de son adresse email.

Pour extrait conforme, à Coteaux-sur-loire, le 9 juin 2017

Le maire,



François Augé